

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 7 JANVIER 2016**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 janvier 2016.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20160107/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20160107/access.html>

Le 7 janvier 2016, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Projet de modification des Statuts de l'OP3FT,
- Publication de la liste des donateurs et de leurs dons,

- Organisation de la *Frogans Technology Conference 6*,
- Actions de promotion menées par l'OP3FT,
- Adoption de la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2016,
- Création du badge « get.frogans »,
- Ajout d'une seconde phase dans la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs,
- Adoption du document « Règles pour l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs »,
- Publication de nouvelles versions des ressources liées à la spécification technique FSDL 3.0,
- Publication de nouvelles versions du logiciel « Frogans Player pour Développeurs »,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Aux termes de l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT : « Pour assurer la continuité des activités du Fondateur, les deux Créateurs de la technologie Frogans sont autorisés à titre exceptionnel, pour une période de transition maximum de cinq ans, à continuer d'exercer leurs fonctions de dirigeants de l'Opérateur du Registre Central Frogans ou d'en être actionnaire.

A l'issue de cette période de transition, si l'un ou l'autre des Créateurs de la technologie Frogans exerce encore des fonctions au sein de l'Opérateur du Registre Central Frogans ou en est actionnaire, il perdra sa qualité de membre irrévocable du Conseil d'administration de l'OP3FT et sera réputé démissionnaire d'office. »

La période de transition s'achève donc en principe le 19 mars 2017.

Cependant, en raison du fait que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet, initialement prévue pour intervenir fin 2012 a été reportée fin 2016, et pour assurer la continuité des activités, il apparaît nécessaire de prolonger cette période de transition.

Par ailleurs, il conviendrait également de renforcer le caractère intangible de la dotation de l'OP3FT dans la mesure où, selon le Ministère des Finances français, « l'irrévocabilité des biens constituant la dotation n'interdit pas de remplacer un bien affecté à la réalisation d'un objet par un autre de même valeur ». De fait, il est possible de céder tout ou partie de la dotation non consommable « dès lors que les sommes obtenues par la cession ne sont pas utilisées pour financer la mission d'intérêt général du fonds et qu'elles sont réintroduites dans la dotation ou servent à acquérir d'autres titres, de valeurs

identiques, destinés à la dotation. »

Dès lors, il conviendrait d'introduire dans les Statuts de l'OP3FT une clause d'inaliénabilité de la dotation de l'OP3FT afin de la rendre intangible.

Enfin, la modification des Statuts de l'OP3FT serait l'occasion de clarifier certaines dispositions des Statuts, par exemple la mise en œuvre de la procédure de consultation publique définie à l'Article 13, la possibilité pour l'OP3FT de créer des « antennes locales » à l'étranger, ainsi que de faire des modifications lexicales mineures et des corrections typographiques.

Au vu de ces arguments, le Conseil d'administration décide de confier à l'équipe juridique l'élaboration d'un projet de modification des Statuts de l'OP3FT.

PUBLICATION DE LA LISTE DES DONATEURS ET DE LEURS DON

Dans sa décision du 28 juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en ligne le site Web « donate.op3ft.org », destiné à informer le public des objectifs de la campagne d'appel à la générosité publique lancée par l'OP3FT et des modalités de don.

L'équipe juridique et l'équipe promotion présentent la maquette d'une nouvelle page du site Web « donate.op3ft.org » contenant la liste des donateurs et de leurs dons. Le but de cette page Web est de remercier les généreux donateurs, particuliers ou entreprises, qui participent par leurs dons à la campagne d'accélération du projet Frogans.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé, et décide la mise en ligne de la nouvelle page Web qui sera publiée aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://donate.op3ft.org/fr/donors.html>
- en anglais : <https://donate.op3ft.org/en/donors.html>

ORGANISATION DE LA FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE 6

Dans le prolongement de sa décision du 5 octobre 2015 portant sur l'organisation de la *Frogans Technology Conference 6*, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- le thème général défini pour la conférence est : « A la rencontre de l'écosystème Frogans » ;
- le programme détaillé de la conférence est en cours de finalisation et sera prochainement publié sur le site Web « conference.frogans.org » ;
- les travaux portant sur l'organisation du concours de réalisation de sites Frogans, intitulé *Frogans Awards*, sont en cours de finalisation.

ACTIONS DE PROMOTION MENÉES PAR L'OP3FT

Dans le prolongement de sa décision du 12 mars 2015 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2015, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- l'OP3FT a organisé une mission de promotion à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 1er au 5 décembre 2015 pour présenter le projet Frogans à des acteurs de l'Internet en Côte d'Ivoire. L'OP3FT a notamment participé à l'Africa Web Festival, un événement dédié à l'Internet en Afrique, qui s'est tenu à Abidjan du 3 au 5 décembre 2015 ;
- suite à la présentation faite par l'OP3FT lors de la 29ème conférence annuelle de MARQUES qui s'est tenue à Vienne (Autriche) le 15 septembre 2015, un article a été publié le 5 janvier 2016 dans la *World Trademark Review*, une revue spécialisée en droit des marques. Cet article analyse les mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle associés à la technologie Frogans. Il a été publié à l'URL suivante : <http://www.worldtrademarkreview.com/Blog/Detail.aspx?g=7670cb6a-5c4c-4b25-a0d6-8be489a797d0> ;
- l'OP3FT a fait une présentation portant sur le projet Frogans pour l'Institut Africain de Management (IAM) à Dakar (Sénégal) le 6 janvier 2016. Cette présentation a été donnée en direct par vidéoconférence depuis Paris (France).

ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PROMOTION DE LA TECHNOLOGIE FROGANS POUR L'ANNÉE 2016

L'équipe promotion propose une stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2016.

Les objectifs principaux de cette stratégie sont, comme pour l'année 2015, de renforcer la crédibilité internationale du projet Frogans et de favoriser l'adoption de la technologie Frogans à travers le monde.

Cette stratégie s'articule autour des actions de promotion suivantes :

- organisation d'événements par l'OP3FT, tels que les *Frogans Technology Conferences* ;
- opérations de promotion en direction des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle ;
- opérations de promotion en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication ;
- opérations de promotion en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet ;
- présentations de la technologie Frogans dans des écoles de design, de graphisme ou d'informatique ;
- utilisation des réseaux sociaux notamment pour relayer les annonces officielles relatives au projet Frogans.

Au vu de cette proposition, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé, et décide d'adopter cette stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2016.

CRÉATION DU BADGE « GET.FROGANS »

Le Conseil d'administration prend acte de la création du badge « get.frogans ».

Le badge « get.frogans » sera utilisé pour faire des liens vers le site Web « get.frogans » permettant de télécharger le logiciel Frogans Player.

AJOUT D'UNE SECONDE PHASE DANS LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES ENTREPRENEURS

Le Conseil d'administration prend acte que sur le plan technique, il sera bientôt possible d'enregistrer des adresses Frogans de réseaux Frogans publics dans le Registre Central Frogans (FCR).

Dans le prolongement de sa décision du 5 octobre 2015 de prolonger la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs jusqu'au 15 février 2016, le Conseil d'administration décide de l'ajout d'une seconde phase dans la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs. Cette seconde phase permettra d'enregistrer des adresses Frogans de réseaux Frogans publics dans le FCR, en plus des réseaux Frogans dédiés. Elle démarrera le 15 février 2016 et durera jusqu'à la date d'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet.

ADOPTION DU DOCUMENT « RÈGLES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ADRESSE FROGANS D'UN RÉSEAU FROGANS PUBLIC OU POUR L'ENREGISTREMENT D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ PENDANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES ENTREPRENEURS »

Compte tenu de l'ajout d'une seconde phase dans la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs (voir la décision précédente), le document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs », adopté par le Conseil d'administration le 5 juin 2015, doit être renommé et mis à jour pour ajouter les règles d'enregistrement portant sur les adresses Frogans des réseaux Frogans publics.

A cet effet l'équipe juridique présente la dernière version de travail du document « Règles pour l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ».

Ce document concerne les entrepreneurs qui souhaitent développer une initiative basée sur la publication de sites Frogans et enregistrer une adresse Frogans d'un réseau Frogans public ou enregistrer un réseau Frogans dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs. Le nom de site ou le nom de réseau choisi peut être un terme générique, un nom géographique, un nom de communauté, une marque, etc. Ce document concerne également les administrateurs de compte FCR qui fournissent des services de gestion d'enregistrement d'adresses Frogans et de réseaux Frogans aux entrepreneurs pendant cette période, ainsi que l'Opérateur du FCR.

Un document comparatif entre la précédente version et la nouvelle version a été préparé par l'équipe juridique à titre d'information.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter le document « Règles pour l'enregistrement d'une Adresse Frogans d'un Réseau Frogans Public ou pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ».

Ce document ainsi que le document comparatif seront publiés sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/prp-ent/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/prp-ent/access.html>

PUBLICATION DE NOUVELLES VERSIONS DES RESSOURCES LIÉES À LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE FSDL 3.0

Pour rappel, la spécification technique Frogans Slide Description Language (FSDL) est utilisée pour créer et publier des sites Frogans sur l'Internet ou dans les intranets. Les documents FSDL sont échangés entre le logiciel Frogans Player et le serveur où est hébergé le site Frogans.

La version 3.0 de la spécification technique FSDL est en cours d'élaboration par les équipes techniques.

En attendant la publication de la version 3.0 de la spécification technique FSDL, des ressources ont été élaborées par les équipes techniques pour permettre aux développeurs de faire leurs premiers pas avec le langage FSDL et de réaliser leurs premiers sites Frogans :

- *FSDL 3.0 Recap – Elements and Attributes* : ce document présente un résumé des éléments et attributs définis dans la spécification technique FSDL 3.0
- *Frogans Slide Description Language (FSDL) 3.0 - Extract* : ce document présente des extraits de la spécification technique FSDL 3.0

Le Conseil d'administration prend acte que des nouvelles versions de ces documents, rédigés en anglais, ont été publiés sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/fsdl/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/fsdl/access.html>

PUBLICATION DE NOUVELLES VERSIONS DU LOGICIEL « FROGANS PLAYER POUR DÉVELOPPEURS »

Pour rappel, Frogans Player est le logiciel gratuit, facile à utiliser, sûr et léger, qui permet de naviguer sur les sites Frogans. Il est développé, mis à jour et distribué par l'OP3FT.

Le logiciel Frogans Player est en cours de développement par les équipes techniques.

En attendant la mise à disposition du logiciel Frogans Player, une version appelée « Frogans Player pour Développeurs » a été développée par les équipes techniques afin de permettre aux développeurs de créer et de tester leurs premiers sites Frogans. Cette version est destinée aux développeurs qui souhaitent contribuer au développement du langage FSDL et de Frogans Player.

Le Conseil d'administration prend acte que des nouvelles versions du logiciel « Frogans Player pour Développeurs », incluant diverses améliorations, ont été publiées en anglais.

Ces nouvelles versions du logiciel « Frogans Player pour Développeurs » sont disponibles sur les plateformes Windows et Mac OS X pour les ordinateurs fixes ou portables :

- plateforme Windows : versions Alpha 0.2.3, 0.2.4, 0.2.5, 0.2.6 et 0.2.7
- plateforme Mac OS X : versions Alpha 0.2.3, 0.2.4, 0.2.5, 0.2.6 et 0.2.7

Le logiciel « Frogans Player pour Développeurs » est publié sur le site Web de téléchargement de Frogans Player « [get.frogans](http://get.frogans.com) ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540